Image not found or type unknown

Qui paie frais de notaire dans ce type de testament?

Par **Marie Martin**, le **12/09/2017** à **14:10**

Bonjour j'hérite d'un petit legs particulier et j'ai
850 euros de frais de notaire.
Le testament dit textuellement:
"Les frais afférents à tous les legs particuliers seront supportés par chacun des bénéficiaires.
Je confie à Estelle[légataire universelle donc a tout le reste de l'héritage*],la mission de réaliser au besoin,et pour les convertir en argent,tous mes biens,de quelque nature qu"ils soient,afin de parvenir à la délivrance des legs ci -dessus"
Dois je payer(je ne peux pas je suis étudiante sans revenus)ou Estelle doit elle vendre des biens du défunt pour que mon legs me soit délivré?sinon je renonce.
Merci de vos réponses

Par **youris**, le **12/09/2017** à **14:20**

Bonjour,
Il est clairement indiqué que les frais afférents aux legs seront à la charge des légataires.
il appartient à estelle de vendre les biens du défunt, si nécessaire, et de répartir la somme obtenue selon ce qui est prévu au testament.
En principe, les frais seront déduits des parts revenant au légataire.
Si les frais sont plus importants que le legs, il vaut mieux renoncer au legs.
Salutations

Par **Marie Martin**, le **12/09/2017** à **14:30**

Ils ne parlent pas d'argent ni de répartition de l'argent dans ce testament.

Mon legs est une parcelle de terrain.
Merci Youri pour m'avoir répondu.

Par **youris**, le **12/09/2017** à **15:15**

Ben si,
Puisque le testament indique que les frais afférents seront supportés par chacun des bénéficiaires.

Par **Marie Martin**, le **12/09/2017** à **15:19**

Merci oui.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés